

AFFICHAGE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.3 ET 76.4)

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015
DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS PROFESSIONNELS
DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**REPRÉSENTÉS PAR
LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)
INCLUANT
LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES D'EMPLOIS
DU PROGRAMME**

17 septembre 2018

INFORMATION SUR L’AFFICHAGE

Vous trouverez ci-après les éléments de l’affichage requis par la Loi sur l’équité salariale (Loi) prévus aux articles 76.3 et 76.4¹. La version officielle de cet affichage est disponible sur Internet à l’adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/spgq_2a.pdf

Le document peut aussi être consulté à la Direction des ressources humaines de chacun des ministères et organismes.

PRISE D’EFFET

L’évaluation du maintien de l’équité salariale prévue à l’article 76.1 de la Loi étant complétée, les résultats sont affichés à compter du 17 septembre 2018 pour une durée de 60 jours, soit jusqu’au 16 novembre 2018.

RENSEIGNEMENTS-OBSERVATIONS

Toute salariée ou tout salarié visé(e) par la présente, qui désire des renseignements additionnels ou veut présenter des observations au Comité d’évaluation du maintien de l’équité salariale, peut communiquer par courriel à :

SPGQ.MAINTIEN-2015@oricom.ca

ou par la poste, à l’une ou l’autre des adresses suivantes :

Comité d’évaluation du maintien
de l’équité salariale du Conseil
du trésor et du Syndicat de
professionnelles et professionnels
du gouvernement du Québec (SPGQ)
875, Grande Allée Est, 2^e étage, secteur 400
Québec (Québec) G1R 5R8

Comité d’évaluation du maintien
de l’équité salariale du Conseil
du trésor et du Syndicat de
professionnelles et professionnels
du gouvernement du Québec (SPGQ)
7, rue Vallière
Québec (Québec) G1K 6S9

Les demandes de renseignements ou observations seront transmises à tous les membres du Comité d’évaluation du maintien de l’équité salariale. Le comité procédera, dans les 30 jours suivant le 16 novembre 2018, à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou encore, en précisant qu’aucune modification n’est nécessaire.

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et le Conseil du trésor contribueront, selon différents mécanismes de communication, à la diffusion de l’information contenue dans cet affichage.

¹ RLRQ, c. E-12.001.

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015
DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS
REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SPGQ)
INCLUANT LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES
D'EMPLOIS DU PROGRAMME**

Affichage prévu par la Loi sur l'équité salariale

L'article 76.3 de la Loi précise que le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale doit, lorsqu'il a évalué le maintien de l'équité salariale, en afficher les résultats. Les éléments faisant l'objet de cet affichage sont décrits ci-après :

1. La composition du Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale

Pour mettre en place le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale, les parties respectent les modalités prévues au chapitre II de la Loi sur l'équité salariale en ce qui concerne la désignation des membres (annexe 1).

2. Le sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a effectué les travaux requis lui permettant de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale conformément aux dispositions de la Loi, soit :

- les recherches visant à identifier des événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux;
- la vérification de l'identification des catégories d'emplois et des prédominances sexuelles;
- la cueillette des informations nécessaires à l'évaluation des différentes catégories d'emplois;
- l'évaluation de chaque catégorie d'emplois;
- l'estimation des écarts salariaux et la détermination des ajustements, s'il y a lieu.

Pour réaliser cette évaluation, le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a considéré les informations les plus récentes mises à sa disposition et son approche s'est inscrite en continuité des opérations menant à l'implantation du programme d'équité salariale et à l'évaluation du maintien de l'équité salariale du 20 décembre 2010. Ainsi, le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a utilisé des outils semblables.

Pour estimer les écarts salariaux, le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a utilisé la même méthode d'estimation (méthode individuelle de comparaison par paires), permettant de comparer les catégories d'emplois à prédominance féminine avec les catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur.

3. La liste des événements répertoriés

- changements législatifs et réglementaires;
- changements administratifs;
- changements technologiques;
- changements dans la nature de l'emploi.

Aucun événement générant des écarts salariaux n'a été identifié.

4. La liste des catégories d'emplois à prédominance féminine qui ont droit à des ajustements et le pourcentage des ajustements à verser

Aucune catégorie.

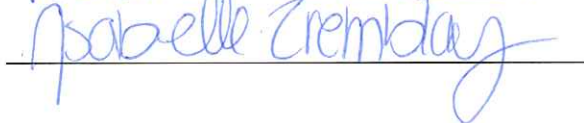
5. La date d'affichage, les droits des salariées et salariés ainsi que les délais pour les exercer

Conformément à l'article 76.4 de la Loi, toute salariée ou tout salarié visé(e) par le présent affichage peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage, d'une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

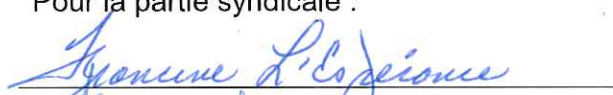
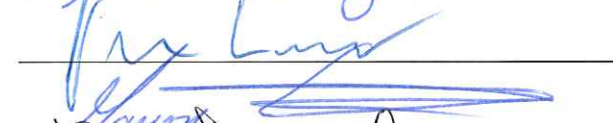
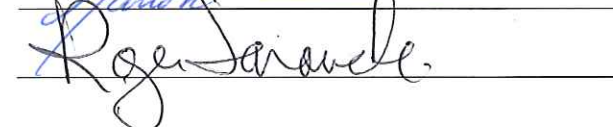
La date d'affichage déterminant le début du délai de 60 jours est celle apparaissant sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, soit le 17 septembre 2018.

Les membres du Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale ont signé ce document à Québec, le 12 septembre 2018.

Pour la partie patronale :

Pour la partie syndicale :

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION
DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015

Membres du Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale 2015	
Représentantes de l'employeur	Représentantes et représentants des personnes salariées
Karine Audet Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande Allée Est 2^e étage, secteur 400 Québec (Québec) G1R 5R8	Jean-François Landry Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) 1001, boulevard De Maisonneuve Est, Bureau 1003 Montréal (Québec) H2L 4P9
Isabelle Tremblay Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande Allée Est 2^e étage, secteur 400 Québec (Québec) G1R 5R8	Roger Larouche Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) 7, rue Vallière Québec (Québec) G1K 6S9
	Francine L'Espérance Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) 1001, boulevard De Maisonneuve Est, Bureau 1003 Montréal (Québec) H2L 4P9
	Manon Therrien Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) 7, rue Vallière Québec (Québec) G1K 6S9